



5 / 2022

Réforme AVS 21: stabiliser les rentes aujourd'hui

07.06.2022

L'essentiel en bref

La large alliance «Oui à AVS 21» soutient la réforme nécessaire et urgente de notre premier pilier. Outre les trois associations faîtières de l'économie, soit l'Union patronale suisse, l'Union suisse des arts et métiers et economie suisse, le PLR, l'UDC et le Centre, les femmes et les jeunes des partis bourgeois ainsi que l'Union suisse des paysans, l'Association Suisse d'Assurances et les associations Swissmem et scienceindustries s'engagent également en faveur du projet.

Contact et questions

Vincent Simon

Suppléant de la direction romande,
responsable de projets Finances et
fiscalité

Lea Flügel

Responsable de projets Senior Finances et
fiscalité

Position d'economie suisse

Soutien à la réforme AVS 21 pour

- assurer la retraite sans réduire les rentes,
- offrir un choix avec des rentes flexibles et
- permettre la solidarité entre les générations.

www.dossierpolitik.ch

Financement de l'AVS: le perpétuel défi démographique



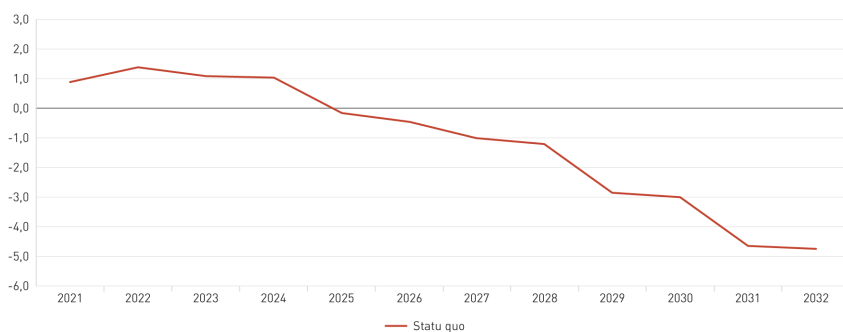
Le vieillissement de la population et la baisse du taux de natalité perturbent l'équilibre financier de l'AVS. Le 1er pilier doit de toute urgence être assaini si l'on veut qu'il reste une source fiable de financement des vieux jours pour tous, c'est-à-dire aussi pour les générations futures.

L'AVS est financée selon le système de répartition. Cela signifie que les actifs et les employeurs payent les rentes des retraités actuels, essentiellement par des cotisations prélevées sur les salaires. En 1948, lors de la création de l'AVS, ce mode de financement était parfait. Non seulement la durée de perception était alors bien plus courte, les gens vivant moins longtemps, mais chaque rente était en plus financée par six cotisants. Avec le vieillissement démographique et la baisse simultanée du taux de natalité, cette proportion est depuis passée à trois cotisants pour un bénéficiaire. Tandis que l'espérance de vie à 65 ans a augmenté de huit ans depuis 1948, l'âge général de la retraite, lui, n'a pas changé. L'équilibre initial est rompu.

Le résultat de répartition est un bon indicateur de la santé financière de l'AVS, mesurant la proportion des dépenses courantes par rapport aux recettes annuelles. Depuis 2014, le résultat est négatif – et le déficit se creuse d'année en année. En 2017, il dépassait déjà le milliard de francs. L'injection de 2 milliards de francs (hausse des cotisations salariales et de la TVA) décidée dans le cadre du projet de réforme fiscale et de financement de l'AVS maintiendra l'AVS à flot jusqu'en 2024 inclus. Selon les dernières prévisions, le résultat de répartition redeviendra négatif à partir de 2025 et tombera à -5 milliards de francs par an d'ici à 2032.

Résultat de répartition sans la réforme AVS 21

► En milliards de francs



Source : Office fédéral des assurances sociales (OFAS), Perspectives financières de l'AVS, 25 mai 2022
www.economiesuisse.ch

Pendant ce temps, l'évolution démographique se poursuit. La grande vague des départs à la retraite des baby-boomers a commencé en 2020. Dans quelques années à peine, nous compterons un million de retraités en plus. Ce nombre est plus élevé que jamais et les recettes ne suffiront plus à financer les rentes courantes. Les déficits annuels augmenteront rapidement et atteindront 28 milliards de francs d'ici à 2032. Pour financer les dépenses, il faudra puiser dans les réserves du fonds AVS.

Sans réforme, le niveau de celui-ci diminuera de moitié en dix ans et le taux de couverture n'atteindra plus que 40%. En vertu de la loi, le fonds AVS doit pourtant toujours être égal au montant des dépenses annuelles de l'AVS (taux de couverture de 100%).

L'AVS doit de toute urgence être assainie si l'on veut qu'elle continue d'être une source fiable de financement des vieux jours pour tous, c'est-à-dire aussi pour les générations futures. La dernière révision, la 10^e, remonte à un quart de siècle. Ensuite, en 2004, le peuple a rejeté la 11^e révision et, en 2010, le Parlement a rejeté une nouvelle mouture. En 2017, le projet combiné de réforme Prévoyance vieillesse 2020 pour les 1^{er} et 2^e piliers a échoué dans les urnes. Enfin, les effets positifs de la réforme de la fiscalité des entreprises et du financement de l'AVS, accepté en 2019, ne dureront guère faute de correction structurelle. Le projet AVS 21 est donc primordial. En plus de stabiliser temporairement l'AVS, cette réforme est en effet indispensable pour enfin rompre les blocages qui durent depuis 26 ans.

Le projet en détail



Le but de la réforme est d'assurer l'équilibre financier de l'AVS ainsi que de maintenir le niveau des prestations pour les années à venir. L'harmonisation de l'âge de référence et, surtout, le relèvement de la TVA y contribuent.

La réforme AVS 21 se compose de deux volets juridiquement liés entre eux. Le premier se compose de l'harmonisation de l'âge de référence et de mesures de compensation sociale et d'accompagnement, le second d'un financement additionnel par la TVA. Les conséquences financières des mesures présentées ci-dessous se rapportent à l'année 2030.

Volet 1: Modifications de la loi sur l'AVS

- **Harmonisation de l'âge de référence:** l'âge de référence des femmes sera aligné sur celui des hommes et, pour cela, relevé de 64 à 65 ans par étapes (trois mois par année), une année après l'entrée en vigueur de la réforme. Cette mesure apportera un allègement brut à hauteur d'environ 1,4 milliard de francs.
- **Mesures de compensation pour les femmes concernées:** pour atténuer ce «bouleversement des plans de vie», la génération transitoire de femmes (neuf ans) touchées par l'harmonisation de l'âge de référence bénéficiera de plusieurs mesures de compensation. Combinant des suppléments de rente et des taux d'anticipation favorables, ces mesures coûteront environ 530 millions de francs.
- **Exception pour les prestations complémentaires:** les suppléments de rente accordés par la réforme ne seront pas pris en compte pour le calcul des prestations complémentaires (PC). Cette mesure sans incidence financière sur la réforme AVS 21, aurait permis d'alléger les PC de 110 millions de francs en tenant compte des montants en question.
- **Flexibilisation de la retraite:** l'actuel «âge ordinaire de la retraite» sera remplacé par la possibilité de percevoir la rente de manière plus flexible et sur une plus longue période. Un «âge de référence» sera ainsi fixé, uniquement à des fins d'unification des taux. Ces mesures entraîneront certes des coûts additionnels de 130 millions de francs (les taux habituels restant basés sur une espérance de vie (qui n'a pas été mise à jour), mais répondent à un besoin de flexibilité accrue.
- **Incitation à poursuivre l'activité lucrative:** la franchise actuelle de 1400 francs par mois deviendra facultative. Les personnes qui continueront de travailler après l'âge de référence pourront cotiser à l'AVS aussi sur les petits salaires perçus et ainsi améliorer leur rente.
- **Délai d'attente en vue d'une allocation pour impotent:** ce délai d'attente sera réduit à six mois (un an actuellement). Il sert à garantir que l'allocation pour impotent n'est octroyée ou adaptée qu'après constatation de changements persistants dans l'état de santé. Cette mesure entraînera des coûts additionnels de 80 millions de francs.

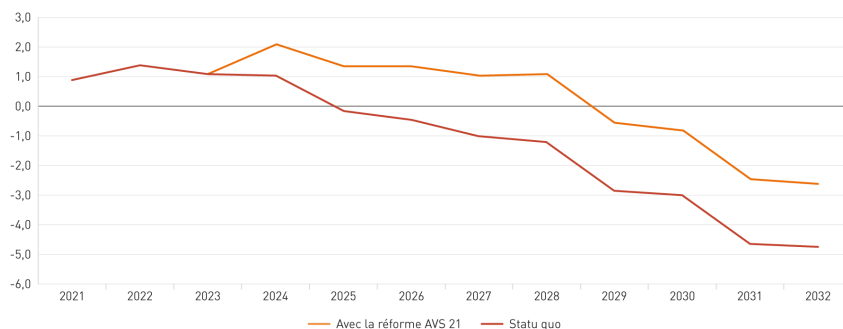
Volet 2: Modification de la Constitution liée au relèvement de la TVA

Relèvement de la TVA: outre les mesures structurelles, la réforme comporte également un volet financier. Le taux normal de la TVA sera augmenté de 0,4 point, sans limitation de durée; le taux réduit et le taux spécial pour les prestations du secteur de l'hébergement seront augmentés de 0,1 point chacun. Ce financement

additionnel générera des recettes supplémentaires d'environ 1,4 milliard de francs pour l'AVS.

Résultat de répartition avec la réforme AVS 21, à partir de 2024

► En milliards de francs



Source : Office fédéral des assurances sociales (OFAS), Perspectives financières de l'AVS, 25 mai 2022
www.economiesuisse.ch

Les deux volets de la réforme relèvent de deux arrêtés distincts. Comme le relèvement de la TVA exige une modification de la Constitution, il doit être obligatoirement soumis au vote du peuple et des cantons. Le premier volet du projet, à savoir les modifications de la loi AVS, est soumis au référendum facultatif, qui a entre-temps abouti. La votation populaire portera donc sur les deux volets, qui doivent tous deux être approuvés pour que la réforme soit acceptée.

Le mandat concernant la prochaine réforme de l'AVS (motion 21.3462), adopté par les Chambres et chargeant le Conseil fédéral de soumettre d'ici fin 2026 un projet de stabilisation de l'AVS pour la période 2030 à 2040, est étroitement lié au projet AVS 21, mais n'en fait pas partie. La décision séparée assure l'élaboration d'une solution dans le droit fil d'AVS 21 pour garantir l'AVS à partir de 2029.



Le projet de réforme AVS 21 est fondé sur une combinaison de mesures structurelles et financières. Outre les femmes, qui fournissent une précieuse contribution grâce à l'harmonisation de l'âge de la retraite, ce sont avant tout les jeunes consommateurs et consommatrices qui contribuent au financement à long terme de l'AVS via le relèvement de la TVA.

AVS 21: Une réforme équilibrée

L'Union syndicale suisse, soutenue par le PS et les Verts, a lancé un référendum contre le projet de loi sur l'AVS (1^{ère} partie du projet). La gauche fonde principalement son opposition sur l'harmonisation de l'âge de la retraite des femmes. Elle argue que cette réforme entraînera une réduction des rentes des femmes. Toutefois, ce reproche ne résiste pas à un examen des faits.

Des rentes plus élevées grâce à l'harmonisation de l'âge de référence

Pour la plupart des femmes, l'harmonisation de l'âge de la retraite (couplée avec les mesures d'atténuation) se traduit par une amélioration des rentes. En effet, l'année d'activité supplémentaire accroît non seulement les cotisations au 1^{er} pilier (AVS), mais aussi celles au 2^e pilier (prévoyance professionnelle), ce qui entraîne en règle générale une augmentation des rentes. S'y ajoutent les revenus gagnés grâce à la

prolongation de l'activité professionnelle. Les femmes de la génération transitoire de neuf ans bénéficient en outre de mesures de compensation d'une valeur de plus de 530 millions de francs - chaque année et à vie.

Concrètement, les femmes des 9 premières classes d'âge bénéficieront de suppléments qui augmenteront leur rente de vieillesse jusqu'à 13%. En outre, des taux de réduction réduits seront appliqués en cas de retraite anticipée. Ceux-ci sont échelonnés de manière que seules les femmes ayant un revenu relativement élevé soient moins bien loties si elles prennent leur retraite plus tôt. Contrairement à ce qu'affirment les opposants à la réforme, l'harmonisation de l'âge de référence a un effet positif pour la majorité des classes d'âge concernées ou, dans le pire des cas, aucun impact sur le montant de la rente de vieillesse.

Égalité des sexes aussi dans l'AVS

Les opposants à la réforme ne critiquent pas seulement l'harmonisation de l'âge de référence, qu'ils considèrent comme un «démantèlement des rentes», mais plus généralement la soi-disant discrimination des femmes dans l'AVS. Selon la statistique des nouvelles rentes de l'Office fédéral de la statistique (OFS), les femmes perçoivent certes en moyenne des rentes de vieillesse plus faibles que les hommes, mais la différence concerne presque exclusivement la prévoyance professionnelle (2^e pilier). Le projet distinct de réforme de la LPP vise précisément à combler ces écarts de rente entre les sexes.

Dans l'AVS, il est avéré qu'il n'existe pas d'inégalité de traitement systématique des femmes. Grâce au splitting entre conjoints, aux bonifications pour tâches éducatives et aux suppléments pour les veuves, les rentes du premier pilier sont pratiquement identiques pour les femmes et les hommes. Les différences dans la biographie professionnelle (emplois à temps partiel, emplois multiples, interruptions de l'activité professionnelle) sont ainsi compensées. Durant les années précédant la retraite, les femmes ne sont de surcroît pas davantage touchées par le chômage ou des problèmes de santé que les hommes. Le Conseil fédéral a par ailleurs adopté un train de mesures pour améliorer l'employabilité des travailleurs âgés, lesquelles incluent les prestations transitoires.

En outre, les femmes ont une espérance de vie (nettement) plus longue que les hommes et perçoivent donc des prestations de vieillesse plus longtemps. Enfin, l'âge de référence unique est un impératif d'égalité de traitement qui aurait dû être satisfait depuis longtemps. Pourquoi les objectifs d'égalité seraient-ils souhaitables dans tous les domaines de la société, mais pas en ce qui concerne l'âge de la retraite? Les arguments avancés par la gauche contre l'harmonisation de l'âge de référence ont donc un caractère purement idéologique.

Une contribution importante des consommatrices et consommateurs

D'un point de vue financier, l'harmonisation de l'âge de référence ne représente pas le principal élément de la réforme. Si l'on tient compte des mesures d'atténuation, l'AVS sera soulagée de 887 millions de francs. Avec les autres mesures prises dans le domaine de l'AVS, l'allègement net de l'AVS s'élève au total à 661 millions de

francs.

En comparaison, l'augmentation de la TVA de 0,4 point de pourcentage rapporte un peu plus de 1,4 milliard de francs, ce qui représente un allègement nettement plus important pour l'AVS. Outre les femmes, qui fournissent une précieuse contribution grâce à l'harmonisation de l'âge de la retraite, ce sont avant tout les jeunes consommateurs et consommatrices qui contribuent au financement à long terme de l'AVS. Les classes d'âge proches de la retraite et les retraités paient certes également la TVA, mais les jeunes devront supporter cette charge supplémentaire beaucoup plus longtemps. Il convient aussi de prendre en considération le fait que les ménages ne sont pas tous touchés de la même manière par une augmentation de la TVA. Comme les ménages à bas revenus consacrent une plus grande part de leur revenu à la consommation, ils seront plus fortement touchés par une hausse de la TVA que les ménages à hauts revenus. Toute augmentation doit donc être mûrement réfléchie et bien pesée.

Équité intergénérationnelle et durabilité

Des mesures d'assainissement de l'AVS axées exclusivement sur le financement remettent fondamentalement en question l'équité entre les générations et la durabilité sociale. Lorsque le contrat entre générations pour l'AVS a été conclu en 1948, le monde était radicalement différent. Comme cette institution sociale n'a pas été adaptée aux évolutions démographiques depuis lors, le système de répartition repose actuellement sur des structures démographiques obsolètes. Il en résulte des promesses de prestations non financées d'un montant supérieur à 900 milliards de francs ^[1]. Ce montant correspond à la création de valeur de l'économie suisse sur une quinzaine de mois ^[2]. Ces dimensions financières colossales, qui trouvent leur origine en dehors du contrat entre les générations, montrent que la question de la pérennité de l'AVS et, plus généralement, de la prévoyance vieillesse ne peut pas simplement être escamotée et laissée aux générations suivantes. Celles-ci seront déjà fortement sollicitées par les défis à relever dans les domaines de la santé, des soins, de l'environnement et de l'énergie.

Financement de l'AVS



Le financement de l'AVS repose surtout sur les cotisations des assurés et des employeurs. Ces recettes représentent près des trois quarts de toutes les recettes de l'AVS. La composante de solidarité entre hauts et bas revenus ainsi qu'entre hommes et femmes est primordiale.

Les fonds de l'AVS proviennent de plusieurs sources. Les trois quarts de ses recettes sont générés par des prélèvements sur les salaires de la population active. Outre les cotisations salariales, les pouvoirs publics apportent également leur contribution, financée par les recettes fiscales.

Cotisations salariales

En 2020, les cotisations salariales se sont élevées à plus de 34 milliards de francs. La part de 8,7% du salaire brut est financée à parts égales par les salariés et les employeurs. Neuf centimes environ de chaque franc gagné sont versés à l'AVS.

Tandis que la cotisation salariale est prélevée de manière illimitée sur le revenu, les prestations versées par l'AVS sont limitées. La rente maximale – actuellement 2390 francs par mois – est versée à partir d'un revenu annuel moyen de 86 040 francs, indépendamment des cotisations. Cela signifie qu'à partir de ce revenu, les cotisations salariales versées ne jouent plus de rôle sur le montant de la rente. En même temps, tous les actifs qui gagnent en moyenne moins de 14 340 francs par an et ont toujours cotisé le minimum de 413 francs par an à l'AVS reçoivent une rente minimale garantie de 1195 francs par mois. Ce montant dépasse leur contribution pendant la période de cotisation. À cela s'ajoute l'effet de la formule de rente qui, lors du calcul, accorde plus de poids aux cotisations des bas revenus.

Les cotisations salariales sur les revenus supérieurs à 86 040 francs, qui ne sont plus constitutives de rentes, servent à cofinancer les rentes faibles. Les revenus les plus élevés notamment fournissent une contribution dite de solidarité. Selon le calcul et l'année, les quelque 10% de personnes aux revenus les plus élevés ^[3] subventionnent à hauteur de 5 à 6 milliards de francs au moins les rentes des personnes qui, sur la base de leur revenu, n'ont pas pu cotiser autant à l'AVS. ^[4] Ces contributions de solidarité représentent 15 à 17% des recettes provenant des cotisations salariales, et 12% des recettes totales.

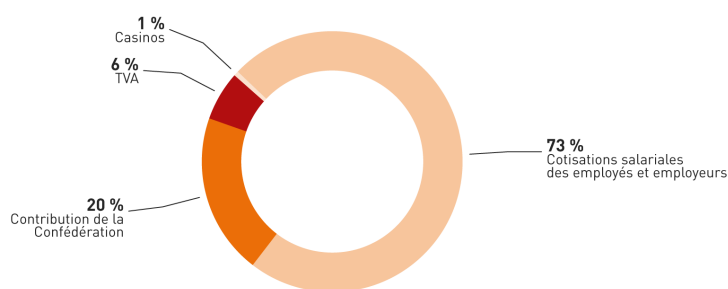
Une part importante des assurés ne financent donc pas eux-mêmes leur rente, mais profitent du principe de solidarité instauré dans l'AVS (et des subventions des pouvoirs publics, voir plus bas). Outre les mécanismes inhérents au système entre jeunes et vieux ou entre hauts et bas revenus, c'est-à-dire voulus par la politique, la composante moins manifeste de solidarité entre les sexes et liée à l'état civil joue également un rôle.

D'une manière générale, les femmes reçoivent plus de prestations de l'AVS qu'elles n'en financent. Cela est lié au fait qu'elles ont une espérance de vie plus longue et touchent donc une rente plus longtemps, mais aussi à la notion traditionnelle de la famille sur laquelle repose l'AVS et au soutien solidaire qu'elle apporte à certaines conditions d'existence au travers des bonifications pour tâches éducatives, du partage des revenus des conjoints ou de la rente de veuve.

Outre le sexe, l'état civil est donc également déterminant. Les femmes qui, par exemple, n'ont pas ou peu exercé d'activité professionnelle pendant le mariage, atteignent grâce au partage des revenus une rente AVS pas toujours accessible pour les célibataires actifs, même s'ils l'ont été pendant de longues années ^[5] Par ailleurs, bien qu'un couple ne touche pas deux rentes maximales à la retraite, mais une et demie (plafonnement), le salaire annuel moyen déterminant est nettement inférieur à celui des célibataires ^[6].

Financement de l'AVS (2020)

► Part en %



Source : Office fédéral des assurances sociales (OFAS), Situation financière de l'AVS, 10 janvier 2022
www.economiesuisse.ch

Pouvoirs publics

Outre les cotisations des salariés et des employeurs, les pouvoirs publics contribuent eux aussi au financement des dépenses liées aux rentes de vieillesse. Ces subventions, financées par les recettes fiscales, ont totalisé 12,4 milliards de francs en 2020 et représentent un quart des recettes totales de l'AVS. À côté du point de TVA perçu en faveur de l'AVS et du produit de l'impôt sur les maisons de jeu, la Confédération fournit une contribution essentielle.

Contribution de la Confédération

La contribution de la Confédération est fonction des dépenses de l'AVS qui, dans le système de répartition, correspondent aux recettes. Depuis l'adoption de la réforme fiscale de l'AVS, la Confédération prend à sa charge 20,2% des dépenses. Cela a représenté 9,3 milliards de francs en 2020, soit un bon dixième des recettes totales de la Confédération versées à l'AVS.

Un quart au moins de la contribution de la Confédération est financé par les recettes de l'imposition du tabac et des spiritueux, les trois quarts restants par les ressources générales. Celles-ci proviennent de deux sources principales: l'impôt fédéral direct (IFD) et la TVA.

- L'IFD frappe d'une part les revenus des personnes physiques et d'autre part les bénéfices nets des entreprises. La taxation des revenus au niveau fédéral équivaut alors à un impôt sur les riches, car les 50% des revenus les moins élevés n'y contribuent pratiquement pas, tandis que les 5% des salaires les plus élevés génèrent les deux tiers des recettes. Pour l'impôt sur le bénéfice aussi, la provenance des recettes est inégale. Plus de la moitié des entreprises ne réalisent que peu, voire pas de bénéfice et ne paient donc guère d'IFD. De l'autre côté, un peu plus de 3% des entreprises avec un bénéfice dépassant le million de francs financent 90% des recettes de l'impôt sur le bénéfice ^[7]. Les ressources générales de la Confédération pour financer sa contribution à l'AVS proviennent donc principalement des contribuables à haut revenu et des grandes entreprises réalisant de gros bénéfices.
- Les recettes de la TVA représentent une autre part majeure des ressources générales de la Confédération. La TVA est prélevée sur la consommation et l'utilisation de biens et de services, indépendamment de l'âge, du revenu ou du sexe. Tous les consommateurs participent donc, en fonction de leur consommation, au financement de la contribution de la Confédération en faveur de l'AVS.

TVA et impôt sur les maisons de jeu

Depuis 1999, l'AVS reçoit non seulement, indirectement, une partie des recettes de la TVA sous la forme de la contribution de la Confédération, mais aussi le pour-cent dit démographique, qui lui est versé directement. La TVA avait été relevée d'un point à cette fin. Au départ, l'AVS recevait 83% des recettes ainsi générées, le reste allant dans la caisse fédérale. Depuis 2020, le pour-cent démographique est intégralement versé à l'AVS (2,861 milliards de francs en 2020). Enfin, les revenus de l'impôt sur les maisons de jeu alimentent intégralement et directement les comptes de l'AVS (274 millions de francs en 2020).

Une AVS garantie pour tous



Grâce à AVS 21, la prévoyance vieillesse peut être garantie pour les années à venir sans que les rentes ne soient réduites. C'est pourquoi la réforme est un pas solidaire vers l'avenir pour les jeunes et les moins jeunes, les hommes et les femmes.

Il est grand temps d'agir et de franchir, avec la réforme AVS 21, le premier pas vers une pérennisation de l'AVS. Seul un ajustement systémique de l'institution sociale aux réalités démographiques permettra d'assurer les rentes sur la durée.

L'harmonisation de l'âge de référence apporte une contribution indiscutable à la réforme AVS 21. Elle constitue en même temps une contribution en faveur de l'égalité entre les sexes et d'un financement durable de l'AVS. Dans la propagande syndicale contre la réforme AVS 21, un aspect très général est toutefois oublié: l'AVS est financée pour une part non négligeable par des subventions au travers des taxes et des impôts. Or ce ne sont pas seulement les jeunes, les hommes et les célibataires, mais aussi les personnes qui ont des revenus élevés qui contribuent de manière substantielle au financement des rentes. Des conditions-cadre économiques attrayantes et durables, garantes d'une économie forte avec des emplois bien rémunérés, sont donc plus importantes que jamais, également dans le contexte de la garantie des rentes.

Aperçu des principaux arguments en faveur de la réforme AVS 21:

- **Une retraite assurée sans réduction des rentes:**

Qui a travaillé et cotisé toute sa vie doit avoir une retraite assurée. En raison de l'évolution démographique et de l'allongement de l'espérance de vie, l'AVS se trouve toutefois depuis des années dans une situation financière précaire. La réforme AVS 21 permet de stabiliser la situation financière du 1er pilier et de garantir que les rentes AVS pourront être versées sans réductions ces prochaines années également.

- **Autodétermination grâce à l'assouplissement du départ à la retraite:**

AVS 21 permet un passage en douceur de la vie active à la retraite. Désormais, le début de la perception des rentes pourra être fixé librement entre l'âge de 63 et 70 ans. Cet assouplissement donne aux personnes actives la liberté d'ajuster individuellement et en fonction de leurs propres besoins le moment de leur départ à la retraite. En outre, il est désormais possible de compenser d'éventuelles lacunes de cotisation antérieures en continuant à travailler de manière flexible après la retraite et d'améliorer ainsi directement ses rentes.

- **Chacun livre une contribution solidaire pour l'avenir:**

L'AVS repose sur un contrat intergénérationnel équilibré qui bénéficie d'un large soutien. Si chacun contribue à assurer la pérennité de l'AVS, cet équilibre peut être préservé. D'un point de vue financier, le relèvement de la TVA représente la mesure la plus importante et allège nettement plus la charge de l'AVS que les autres. Elle est supportée par l'ensemble de la population, indépendamment du sexe et de l'âge. En même temps, une stabilisation de l'AVS uniquement par le biais de nouvelles ressources financières ne serait pas durable. Pour relever le défi démographique à long terme, des solutions qui s'appuient sur les nouvelles réalités sont requises. C'est pourquoi l'harmonisation de l'âge de la retraite est également nécessaire. AVS 21 est donc un signe de solidarité intergénérationnelle pour une stabilisation de l'AVS dans les années à venir.

-
1. Bilan intergénérationnel de l'AVS, de UBS SA, le 17 mars 2022
 2. «Die AHV-Finanzlücke beträgt selbst mit der vorgeschlagenen Reform noch 650 Milliarden Franken» de Hansueli Schöchli dans la NZZ, le 17 mars 2022
 3. «AHV: Stille Umverteilung wirkt de facto als Hochlohnsteuer», de Christoph Schaltegger, Christian Frey et Melanie Häner dans la NZZ le 19 septembre 2019
 4. «Neue Volksinitiative: Nationalbank-Milliarden als Finanzkrücke für die AHV», de Hansueli Schöchli dans la NZZ, le 12 février 2022
 5. «Mit Minibeiträgen zur vollen Altersrente», de Katharina Fontana dans la NZZ, le 22 août 2021
 6. «Umverteilungsmaschine AHV», de Werner C. Hug dans Finanz und Wirtschaft, le 30 août 2021
 7. Administration fédérale des contributions (AFC), Statistique sur l'impôt fédéral direct 2018 ; calculs d'economiesuisse